

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Je voudrais passer en revue les objectifs du projet de loi C-155. Pendant nos déplacements dans le pays, on nous a demandé quel était l'objet du projet de loi. En l'examinant, on se demande s'il vise à accroître la capacité de notre réseau ferroviaire à transporter plus de grain par rapport au charbon, au soufre, à la potasse, au bois et à d'autres marchandises; on nous a dit à la Chambre que c'est une mesure créatrice d'emplois. A-t-elle pour objet de créer plus d'emplois au Canada, de formuler une nouvelle loi sur la gestion des ressources céréalières, puisqu'il en est question également? Est-ce une mesure qui ne vise qu'à augmenter le financement des compagnies de chemin de fer, ou à faire payer plus cher aux céréaliculteurs le transport de leurs produits? D'autres députés ont demandé si cette mesure vise à lever le gel touchant les terres houillères du Dominion, ou s'il s'agit tout simplement de supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau?

Dans sa décision initiale, voici ce que la présidence a déclaré:

D'après moi, il vise à établir un nouveau tarif pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau.

Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi renferme plusieurs autres dispositions. Si l'on examine la déclaration d'intention que nous a présentée le député de Végréville, on constate qu'il a saisi la Chambre de divers points que notre parti juge importants.

Si d'autres députés ou l'ancien ministre des Transports trouvent qu'il y a d'autres contradictions entre la motion et les objectifs du projet de loi C-155, je tiens à le savoir. Il y a peut-être dans le préambule certaines définitions qui ne concordent pas exactement avec le projet de loi, mais la déclaration d'intention proposée par le député de Végréville ne contient absolument rien qui ne concorde pas avec la loi.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que nous trouverions tous le débat beaucoup plus utile si nous nous en tenions à la question dont nous sommes censés discuter, soit la recevabilité de la motion n° 1. Comme l'indique la page 27832 du hansard, le leader de l'opposition officielle à la Chambre a déclaré le 6 octobre:

Il se trouve que je suis d'accord avec la présidence sur la motion n° 1.

Je voudrais que les députés de l'opposition expliquent pourquoi madame le Président devrait accepter le préambule. Leur leader parlementaire a reconnu qu'il n'était pas acceptable. Je ne pense pas que le débat vise à déterminer si le projet de loi doit avoir un préambule ou non; ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit de savoir si madame le Président peut accepter la motion n° 1. Le leader parlementaire des conservateurs a déclaré, et je cite:

Il se trouve que je suis d'accord avec la présidence sur la motion n° 1.

M. McKnight: Monsieur le Président, il est évident que la présidence a déclaré que, sauf erreur, à son avis, le projet de loi prévoyait un nouveau tarif. C'est de cela dont nous discutons maintenant pour mieux éclairer notre lanterne et décider s'il convient d'inclure une déclaration d'intention dans le projet de loi. Le secrétaire parlementaire conviendra sûrement que la déclaration d'intention n'outrepasse pas la Recommandation royale. Elle ne va pas accroître les dépenses de la Couronne ni modifier en rien l'objet de la mesure. Si de l'avis du secrétaire parlementaire, la déclaration d'intention altère d'une certaine façon l'objet du projet de loi, je suis persuadé que le député de

Végréville et d'autres de ses collègues de ce côté-ci voudraient bien savoir de quelle façon. Nous saurions nous montrer très conciliants en ce qui concerne tout changement que les ministériels voudront inclure dans la déclaration d'intention ou en exclure. Néanmoins, monsieur le Président, cela ne modifie en rien la Recommandation royale ou le fardeau financier de la Couronne, pas plus que la signification de ce projet de loi. A notre avis, cela ne fait que préciser les choses et permettre aux citoyens de mieux connaître l'objet du projet de loi C-155. Voici le titre complet de cette mesure:

● (1500)

Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence

La motion n° 1 commence par ces mots:

«1. Il est déclaré par la présente loi qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transports disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économiques de l'Ouest canadien...

Il n'y a là rien de contradictoire. Néanmoins, si vous lisez la suite de la motion, vous verrez qu'elle énonce les autres principes de la loi. Nous ne serons pas les seuls à interpréter cette mesure. Si jamais elle est adoptée, plusieurs générations de dirigeants de chemins de fer, de producteurs de grain, de conseillers juridiques et de parlementaires essaieront tous d'en interpréter la signification. Je ne suis pas soupçonneux de nature, mais le gouvernement pourrait très bien interpréter cette loi d'une façon que nous n'avons pas prévue. Je ne dis pas cela pour l'ancien ministre des Transports, car il a travaillé à cette mesure de façon très franche et très ouverte. Je suis sûr qu'il aimerait voir publier un exposé des motifs du projet de loi sur lequel il a passé dix-huit mois. L'ancien ministre des Transports nous a demandé, à plusieurs reprises lorsque nous l'avons rencontré au comité permanent, de l'aider à définir la portée du projet de loi C-155. Il est ici et je le vois sourire. Le ministre des Transports actuel (M. Axworthy), qui n'est pas à la Chambre, nous a également demandé notre aide lorsqu'il est venu au comité permanent des transports. Le gouvernement a même présenté des amendements qui débordent le cadre de ce projet de loi et que la présidence a jugés irrecevables. Néanmoins, comme nous travaillons en équipe pour avoir la meilleure loi possible, nous allons nous entendre pour discuter d'autres éléments jugés irrecevables.

Monsieur le Président, à moins que le secrétaire parlementaire ou le ministre ne puisse nous dire en quoi cette motion outrepassait la recommandation royale, augmente les dépenses de la Couronne ou modifie l'interprétation et la signification de cette mesure, j'estime qu'il nous incombe de préciser les choses, dans l'intérêt des générations à venir, en exposant les motifs du projet de loi C-155. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire. J'espère qu'il tiendra compte de ce que pourraient penser les gens lorsqu'ils verront que le projet de loi C-155 ne contient pas d'exposé de motifs. Il se pourrait bien qu'une fois de plus, le gouvernement préfère ne rien préciser parce que les chemins de fer continuent à interpréter librement les lois sur les transports. C'est peut-être pour cette raison que le gouvernement ne veut pas exposer les motifs de cette mesure. Ainsi, les chemins de fer pourront continuer à faire ce qu'ils veulent avec le projet de loi C-155.